

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 23-11-2015-59A Interdiction du brûlage des déchets verts et ménagers

**Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2214-4, L 2215-1, L 2215-3 et L 2215-7 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 222-4 à L 222-7, R 222-36, L 541-1, L 541-21-1 et l'annexe II de l'article R 541-8,

**Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L 322-1, L 322-1-1, L 322-6, T 322-5,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Vu** la circulaire du 18/11/2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts issue conjointement des ministères de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du ministère du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-2281 du 27 juin 2006 Relatif à la prévention des incendies de plein air zone rurale et périurbaine applicable en dehors et à 200m des bois, forêts, plantations et reboisements et des landes soumis aux dispositions de l'article L322-10 du code forestier,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police,

**Considérant** que le brûlage des déchets verts et ménagers nuit à l'environnement et à la santé, et qu'il peut être à l'origine de la propagation d'incendie et de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée,

**Considérant** que le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes,

**Considérant** le fait que sur le territoire intercommunal sont implantées des déchetteries,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** - Le principe général concernant le brûlage des déchets verts et ménagers est interdit. Les moyens devant être mis en œuvre passent par la valorisation du paillage, du compostage et la gestion collective des déchets.

Les déchets dits verts, issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussailllements et autres pratiques similaires constituent des déchets verts dits ménagers.

### **ARTICLE 2 :**

#### Particuliers :

Ils ne doivent plus procéder au brûlage des déchets verts et ménagers, pour lesquels ils disposent sur le territoire intercommunal, des déchetteries pouvant les prendre en charge. Par l'observation des directives nationales énoncées, les citoyens participent à la réduction des émissions de polluants de l'air, évitent certains conflits de voisinage intervenant couramment, suppriment tout risque inhérent à la propagation éventuelle d'un incendie, notamment en période sèche et à proximité de sites boisés ou non encore débarrassés de friches.

#### Professionnels :

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par les seules voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation. (Broyage sur place, apport en déchetterie, valorisation directe).

Les entreprises productrices de quantité importante de « bio déchets » doivent en assurer la valorisation ce qui exclut aussi pour elles, toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

**ARTICLE 3 :** - Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article R 322-5 du Code Forestier mais aussi aux sanctions du Code Pénal dans le cas où l'allumage d'un feu aurait conduit à un ou des préjudices de blessures, dégradation, destruction, détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui.

Les infractions au présent arrêté pourront aussi être poursuivies et réprimées conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction constatée fera immédiatement l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 7 :** - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie,
- Le service technique communal,
- L'affichage et site internet communal,

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 30 novembre 2015



Fait à Clavette,  
le 27 novembre 2015  
Le Maire  
Sylvie GUERRY-GAZEAU.